



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/016

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : FINANCES 2

Objet : REMBOURSEMENT
CROISÉ COMMUNE/CCAS
DES FRAIS DE PERSONNEL
2016.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Briançon, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS, de même que certains agents du centre communal d'action sociale interviennent pour le compte de la commune ;

Considérant que le principe d'universalité désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein du compte administratif de la commune et du CCAS de Briançon ; que, pour atteindre cet objectif, il convient de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement croisé des frais de personnel ;

Considérant que les agents concernés sont rémunérés selon leur statut personnel tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoints administratifs, techniques et d'animation (animateurs périscolaires) ; que l'année 2016 a connu plusieurs modifications dans l'affectation du personnel ;

Considérant, en outre, que le service des ressources humaines de la commune intervient pour le compte du CCAS ; qu'il convient de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel du chapitre 012 ; que, en proportion, on peut évaluer à 10% la quote-part des coûts du service des ressources humaines relevant du CCAS ;

Considérant que la commune et le CCAS de Briançon conviennent de rembourser les frais de personnel relatifs aux agents intervenant pour leur compte ; qu'un état détaillé des sommes perçues, avec les charges sociales correspondantes, sera transmis au comptable public ;

Considérant que, pour permettre une prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par la Trésorerie de Briançon, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2016 selon les montants définis ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Commune de Briançon	127 300,74	144 588,13
CCAS de Briançon	144 588,13	127 300,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 31 JAN. 2017

TRANSMIS LE 31 JAN. 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125016-DE
Regu le 31/01/2017

Blank lined area for text entry.